

## Eclairage

Ce produit s'applique aux installations d'éclairage public.

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

	CHF/an	ct./kWh	ct./kWh	ct./kWh
		<b>Energy Blue</b>	<b>Energy Green</b>	<b>Energy Grey</b>
	<b>Prix de base</b>	<b>Tarif unique (0-24h)</b>	<b>Tarif unique (0-24h)</b>	<b>Tarif unique (0-24h)</b>
<b>Energie</b>				
Prix de l'énergie		8.60	11.10	7.60
<b>Utilisation du réseau<sup>1</sup></b>				
Prix de l'utilisation du réseau BT ST lumina	102.00	9.35	9.35	9.35
Supplément Swissgrid <sup>2</sup>		0.40	0.40	0.40
<b>Redevances et taxes<sup>1</sup></b>				
Redevances communales <sup>3</sup>		1.32	1.32	1.32
Taxes d'encouragement <sup>4</sup>		1.40	1.40	1.40
Taxes fédérales des eaux et des poissons <sup>5</sup>		0.10	0.10	0.10
<b>Total sans TVA</b>	102.00	<b>21.17</b>	<b>23.67</b>	<b>20.17</b>
<b>Total avec TVA (8%)</b>	110.16	<b>22.85</b>	<b>25.56</b>	<b>21.78</b>

<sup>1</sup> Ces éléments sont repris des Produits d'utilisation du réseau. Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

<sup>2</sup> Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

<sup>3</sup> Les redevances communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend de la commune concernée).

<sup>4</sup> Les taxes d'encouragement aux nouvelles énergies renouvelables (rétribution à prix coûtant/financement des surcoûts) sont fixées chaque année par l'OFEN.

<sup>5</sup> La redevance fédérale pour la protection des eaux et des poissons (introduite par le Conseil fédéral à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012) est fixée chaque année par l'OFEN.

### Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**